



Quand Thierry se déplace pour son travail, il préfère prendre le train. Cela lui permet d'éviter les aléas de la route (météo, bouchons).

Il prépare ses rendez-vous et arrive à l'heure chez son client.

Mieux connaître les bonnes pratiques de prévention du risque routier

Fin 2003, les partenaires sociaux, dans le cadre de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, ont adopté à l'unanimité un texte demandant la mise en place dans les entreprises des bonnes pratiques de prévention du risque routier, obéissant à la logique générale de prévention des risques professionnels. Ce texte est téléchargeable sur le site inrs.fr et disponible dans votre CARSAT.

Pour mieux comprendre et évaluer le risque routier

Brochure ED 935, « Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser ».

conception / réalisation : JBA / H. Lafret, M.L. Treussart photos : © G. Kerbaol / INRS



Comme de nombreux chefs d'entreprise, Pierre, Antoine et Françoise ont mis en place un plan d'action pour la prévention du risque routier pendant le travail.

© R. Daubigny / INRS

Prévenir le risque routier, un ensemble de bonnes pratiques

La prévention du risque routier passe par un effort d'organisation et de bonnes pratiques.

Des alternatives à la route doivent être envisagées (train, avion, mails, visio-conférences). Les déplacements sont à préparer à l'avance. Un protocole de communication est à mettre en place pour éviter absolument l'utilisation du téléphone portable au volant.

Les véhicules doivent par ailleurs être équipés, adaptés aux missions et bien entretenus. Enfin, les salariés-conducteurs, sont formés à la conduite en sécurité.

Le risque routier, ce n'est pas seulement l'affaire du conducteur



Prévenir le risque routier encouru par les salariés



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00
www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition ED 934

1^{re} édition (2004) • mise à jour fév. 2017 • 10 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1677-8



CONDUIRE est un acte de travail

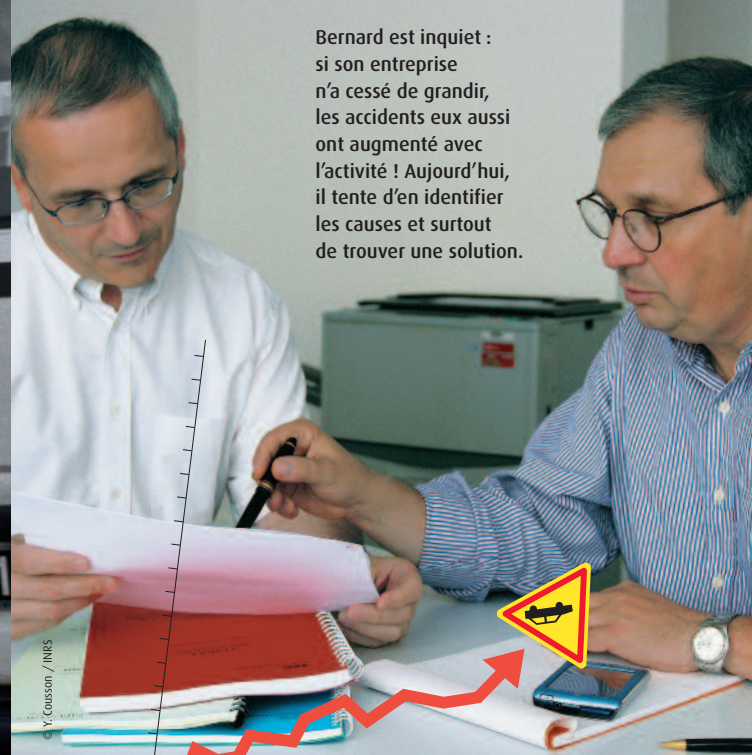


Il est déjà 11 heures ! Henri et Paul partent sur leur seconde intervention de la matinée, située à 80 km.

Ils décident de rouler plus vite pour rattraper leur retard.



L'accident n'est pas dû au hasard. Le véhicule utilitaire mis en cause montre des signes de mauvaise maintenance : feux clignotants cassés, pneus usagés et freins défectueux.



Bernard est inquiet : si son entreprise n'a cessé de grandir, les accidents eux aussi ont augmenté avec l'activité ! Aujourd'hui, il tente d'en identifier les causes et surtout de trouver une solution.



Conduire pour son travail c'est déjà travailler

Un salarié sur la route, c'est une personne au travail.

Le risque auquel il est exposé est un risque professionnel.

Son employeur doit lui garantir les conditions nécessaires à une conduite en toute sécurité.

Conduire, un risque pour le salarié et pour l'entreprise

Même si le salarié est sur la route, il n'en reste pas moins lié à son employeur par un contrat de travail.

En cas d'accident, la responsabilité du chef d'entreprise peut donc être engagée.

De plus, tout accident a des conséquences humaines et économiques pour l'entreprise.

Le risque routier s'évalue dans l'entreprise

Comme tous les risques professionnels, le risque routier doit être évalué dans le cadre du document unique.

Analyser les déplacements liés aux missions, identifier les risques associés, proposer des mesures de prévention, c'est une obligation pour le dirigeant.

Les salariés-conducteurs sont les mieux placés pour repérer ces risques. Le CHSCT doit être associé à cette démarche d'évaluation.